

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation de 140 mètres de collecteur unitaire visitable T 180, avenue Debourg à Lyon 7°.

Le montant global de l'opération s'élève à 700 000 F HT :

- montant total HT	700 000 F
- TVA 20,60 %	144 200 F
- montant total TTC (actualisation comprise)	<u>844 200 F</u>

L'opération comprendrait la réalisation de 140 mètres de réhabilitation intérieure d'un collecteur visitable T 180, dont 50 mètres de reconstruction de cunette.

Elle permettrait de renforcer la structure et l'étanchéité défailante de l'ouvrage et d'améliorer l'hydraulicité. Les travaux engendreraient une réduction du coût d'exploitation.

Les eaux pluviales représentent environ 70 % de la capacité du collecteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

**4° - La dépense** de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 222 - opération 0122 002 939.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,